



MAIRIE DE  
**L'ÎLE D'YEU**

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 27 Janvier 2026

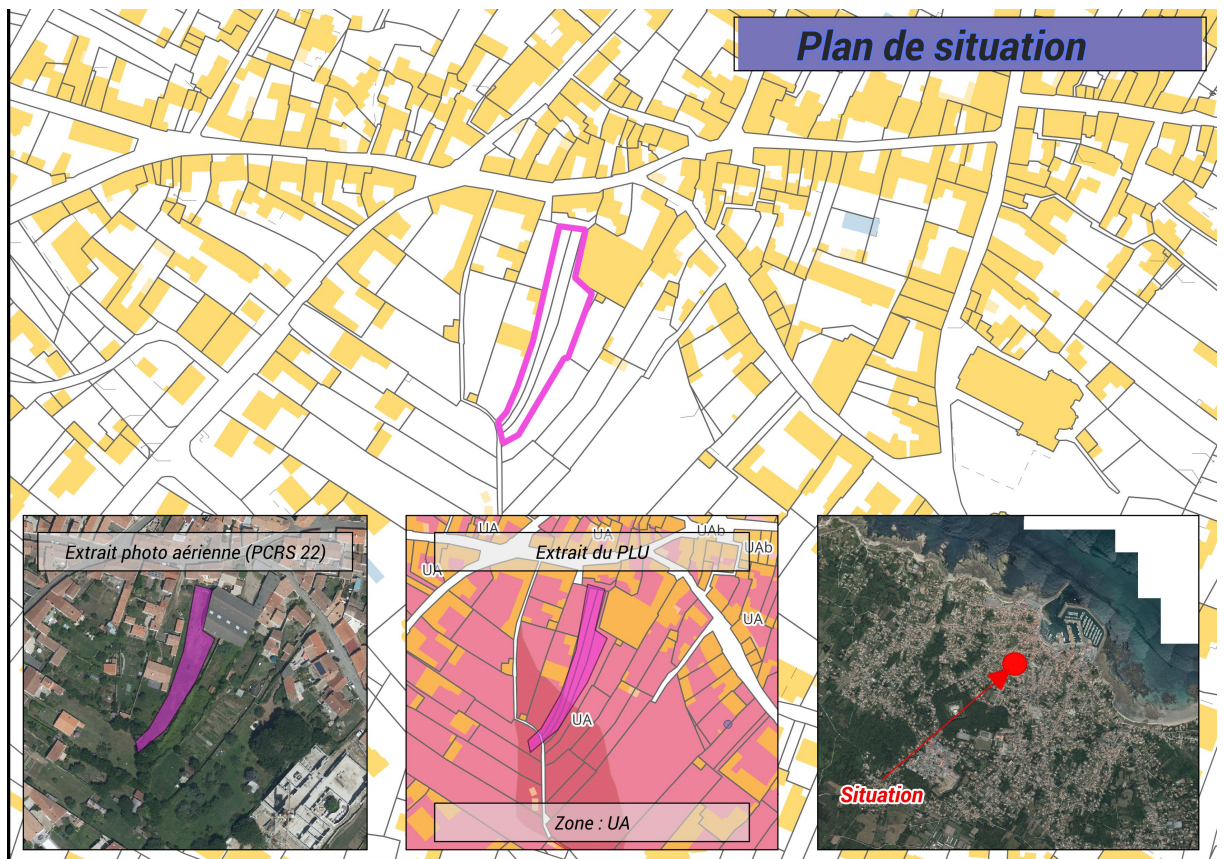
Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/01/21

<p><b>Date Convocation</b> 20/01/2026</p> <p><b>Date Affichage</b> 20/01/2026</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice               <b>27</b></li> <li>- présents                   <b>16</b></li> <li>- procurations           <b>04</b></li> <li>- absents                    <b>07</b></li> </ul>	<p>Le 27 Janvier Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 16</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p><b>PROCURATIONS 4</b> : Judith LE RALLE, Didier MARTIN, Sophie FERRY, Line CHARUAU, qui ont donné respectivement procuration à Laurent CHAUVET, Manuella AUGEREAU, Valérie AURIAUX et Patrice BERNARD.</p> <p><b>ABSENTS 7</b> : Michel BRUNEAU, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Dany HERBRETEAU.</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN</p>
---	---

### ACQUISITION D'UN BIEN AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLES 113 AM 91, 615 ET 616 « RUE DU PARADIS » – MME VIGIER SYLVIE

#### Rapporteur : Isabelle CADOU

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une unité foncière d'une superficie globale de 945m<sup>2</sup> située Rue du PARADIS, en zone UA au Plan Local d'Urbanisme, a été négociée par la Commune avec sa propriétaire : Mme VIGIER Sylvie.



### Plan de situation

Ce bien, situé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme (grevé sur la partie sud par un zonage de « jardins remarquables » - périmètre L-123.1.5.9 du CU).

L'unité foncière est composée de 3 parcelles :

- 113 AM 91 – 440m<sup>2</sup> ;
- 113 AM 615 – 252m<sup>2</sup> ;
- 113 AM 616 – 253m<sup>2</sup>.

Soit un total de 945m<sup>2</sup>. L'acquisition est réalisée au prix de 141.750,00 €, soit 150,00 €/m<sup>2</sup>

Cet espace foncier a un intérêt collectif puisqu'il peut :

- Constituer une réserve foncière (les deux parcelles juxtantes situées à l'est ont d'ailleurs été acquises en 2019) ;
- Optimiser, dans sa portion sud, la gestion hydraulique très sensible dans le secteur.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- *Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 11 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 27 décembre 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.*

VU le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1212-1 ;

CONSIDERANT l'accord des deux parties sur les modalités de cession/acquisition du bien à 141.750,00 (150€ par m<sup>2</sup>),

CONSIDERANT la surface globale du bien : 945 m<sup>2</sup>,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (20 POUR) :**

- ♦ **DECIDE D'ACQUERIR** les parcelles 113 AM 91, 615 et 616 située Rue du PARADIS, d'une surface totale de 945m<sup>2</sup>, pour la somme totale de 141.750,00 € net vendeur (*les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par la Commune*),
- ♦ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- ♦ **DIT QUE SERA INSCRIT** le budget nécessaire à cette acquisition aux chapitres et articles prévus à cet effet [*Budget Général 2026 – Opération 205 – Compte 2111*].

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU